





sommaire

Page **27**

Glossaire

Page 4	L'UNESCO
Page 7	La Convention de 1972, pierre angulaire du patrimoine mondial
Page 9	Qu'est-ce qu'un paysage culturel ?
Page 11	La genèse de l'inscription du bien Causses et Cévennes au patrimoine mondial
Page 13	La géographie du bien Causses et Cévennes
Page 15	Les Causses et les Cévennes : un paysage exceptionnel à valeur universelle
Page 17	Les Causses et les Cévennes à l'épreuve du temps
page 19	La diversité des activités agropastorales
Page 21	Des paysages sculptés par l'agropastora- lisme
page 23	Des terroirs et produits d'exception
Page 25	La gestion de l'inscription des Causses et des Cévennes





IUNESCO

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

« Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ». Acte constitutif de l'UNESCO.

Institution spécialisée de l'ONU créée en 1945, l'UNESCO est l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.

Sa mission est de contribuer à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information, sans distinction de sexe, de langue ou de religion.

UNE BRÈVE HISTOIRE DE L'UNESCO

1942: En pleine seconde guerre mondiale, les gouvernements des pays européens qui affrontent l'Allemagne nazie et ses alliés se réunissent en Angleterre à la Conférence des ministres alliés de l'éducation (CAME). La guerre est loin d'être finie, pourtant les pays s'interrogent sur la manière dont ils vont reconstruire les systèmes éducatifs une fois que la paix aura été rétablie. Très vite, ce projet prend de l'ampleur et acquiert une dimension universelle.

Du 1ºr au 16 novembre 1945: Sur proposition de la CAME, une Conférence des Nations Unies pour l'établissement d'une organisation éducative et culturelle (ECO/CONF) se tient à Londres, juste à la fin de la guerre. Elle rassemble les représentants de 37 états qui décident de créer une organisation destinée à instituer une véritable culture de la paix. Dans leur esprit, cette nouvelle organisation doit établir la « solidarité intellectuelle et morale de l'humanité » et, ainsi, empêcher le déclenchement d'une nouvelle guerre mondiale.

4 novembre 1946 : Après ratification par 20 pays signataires, dont la France, l'acte constitutif de l'UNESCO entre en vigueur.

1958 : Inauguration du siège permanent de l'UNESCO à Paris, bâti sur un terrain offert par la France.

1972 : La Convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel mondial est adoptée. C'est un des nombreux programmes mis en place par l'UNESCO pour diffuser ses valeurs et accomplir ses objectifs. Celui-ci défend l'idée d'un patrimoine



commun à tous et que ce patrimoine universel est l'un des supports possibles du dialogue interculturel nécessaire au maintien de la paix.

1976 : Création du Comité du patrimoine mondial.

1978 : Inscription des premiers sites sur la Liste du patrimoine mondial.

1992: La Convention du patrimoine mondial devient le premier instrument juridique international à reconnaître et à protéger les **paysages culturels**.

17 octobre 2003 : La 32^{ème} session de la Conférence générale de l'UNESCO, réunie à Paris, adopte la Convention pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI).



Extrait de l'Acte constitutif de l'UNESCO: « Les gouvernements des États parties à la présente Convention, au nom de leurs peuples, déclarent : (...) Que, la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là, pour toutes les nations, des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance ; Qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité. Pour ces motifs, les États signataires de cette Convention, résolus à assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation, la libre poursuite de la vérité objective et le libre échange des idées et des connaissances, décident de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples en vue de mieux se comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives. En conséquence, ils créent par les présentes l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture afin d'atteindre graduellement, par la coopération des nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été constituée, et que sa Charte proclame. »

Les objectifs de l'UNESCO

- · Assurer une éducation de qualité pour tous et l'apprentissage tout au long de la vie :
- · Mobiliser le savoir et la politique scientifiques au service du développement durable;
- Faire face aux nouveaux défis sociaux et éthiques ;
- Promouvoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel et une culture de la paix;
- Édifier des sociétés du savoir inclusives grâce à l'information et à la communication ;
- Être un laboratoire d'idées, un organisme normatif, un centre d'échange d'informations, un organisme de développement des capacités, un catalyseur de la coopération internationale.





L'emblème du patrimoine mondial

Il allie patrimoine culturel et naturel. En effet, le carré central est une forme créée par l'homme, tandis que le cercle représente la nature. L'emblème est rond comme le monde, mais il symbolise aussi la protection.

Les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont ainsi destinataires d'un logo officiel portant le temple de l'UNESCO et l'emblème du patrimoine mondial. Son usage est encadré par les Orientations du Centre du patrimoine mondial et est réservé à la signalétique et à la valorisation institutionnelle des sites et monuments du périmètre Patrimoine mondial.

La convention de 1972, Pierre angulaire du Patrimoine mondial

La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa réunion à Paris, le 16 novembre 1972.

La caractéristique la plus originale de la Convention de 1972 est de réunir dans un même document les notions de protection de la nature et de la culture. La Convention reconnaît l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux.

En signant la Convention, chaque pays s'engage à assurer la bonne conservation des sites du patrimoine mondial qui se trouvent sur son territoire et aussi à protéger son patrimoine national.

Les États parties sont encouragés à intégrer la protection du patrimoine culturel et naturel dans les programmes de planification régionaux, à mettre en place du personnel et des services sur leurs sites, à entreprendre des études scientifiques et techniques sur la conservation et à prendre des mesures pour conférer à ce patrimoine une fonction dans la vie quotidienne des citoyens.

Adhérer à la Convention et avoir des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial confèrent un prestige qui joue souvent un rôle catalyseur dans la sensibilisation à la préservation du patrimoine.

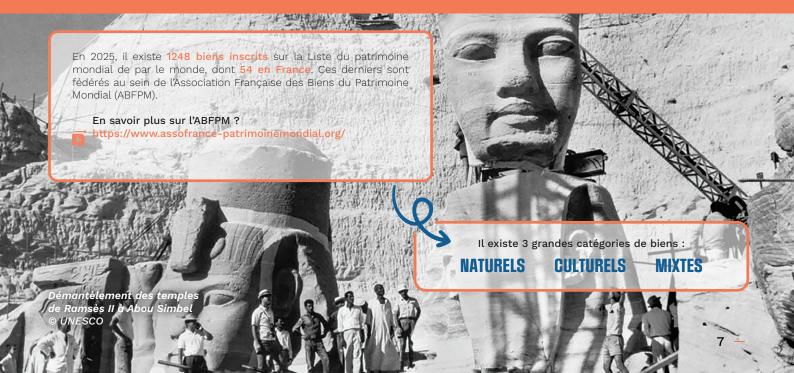
L'événement fondateur

« Aujourd'hui, pour la première fois, toutes les nations (...) sont appelées à sauver ensemble les œuvres d'une civilisation qui n'appartiennent à aucune d'elles. » A. Malraux, 8 mars 1960

L'événement qui a suscité une prise de conscience internationale particulière a été la décision de construire le barrage d'Assouan en Égypte, ce qui aurait inondé la vallée où se trouvaient les temples d'Abou Simbel, trésors de la civilisation de l'Égypte ancienne. En 1959, sous l'impulsion de « la grande dame du Nil », l'égyptologue française Christiane Desroches-Noblecourt (1913-2011), l'UNESCO a décidé de lancer une campagne internationale à la suite d'un appel des gouvernements égyptien et soudanais.

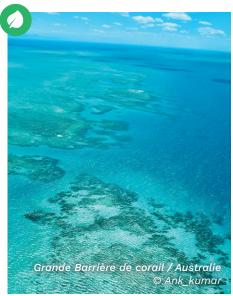
Les temples d'Abou Simbel et de Philae ont été démontés, déplacés et réassemblés. La campagne a coûté environ 80 millions de dollars, la moitié provenant de dons d'une cinquantaine de pays, ce qui a démontré l'importance d'un partage des responsabilités entre pays pour préserver les sites culturels exceptionnels.

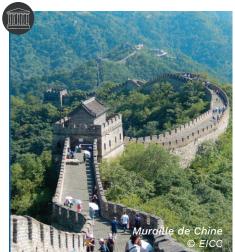
Le succès de cette campagne a inspiré l'élaboration et l'adoption de la Convention de l'UNESCO de 1972 sur le patrimoine mondial, ainsi que l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, sur laquelle les monuments de Nubie d'Abou Simbel à Philae ont été ajoutés en 1979.



BIENS NATURELS, CULTURELS ET MIXTES DANS LE MONDE ET EN FRANCE

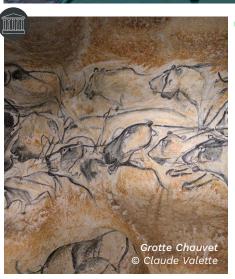




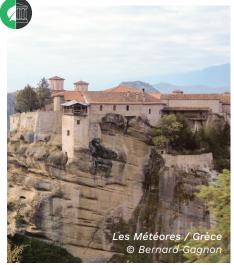






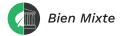












QU'est-ce Qu'un Paysage Culturel?

En 1992, la Convention du Patrimoine mondial est devenue le premier instrument juridique international à reconnaître et à protéger les paysages culturels. Que recouvre ce terme ?

Les fondements des paysages culturels

D'après les orientations ayant conduit à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, les paysages culturels représentent les « ouvrages combinés de la nature et de l'homme ». Ils illustrent l'évolution de la société et des établissements humains au cours des âges, sous l'influence de contraintes et/ou des atouts présentés par leur environnement naturel et les forces sociales, économiques et culturelles successives, internes et externes.

En devenant une sous-catégorie des biens culturels, le paysage culturel permet d'attirer l'attention non plus sur la grandeur historique des monuments et des sites, mais sur la dynamique vivante qui existe entre l'homme et son environnement, qui s'enracine depuis des millénaires et qui se poursuit aujourd'hui.



Les paysages culturels se divisent en trois catégories majeures :

- La première catégorie est le paysage clairement défini, conçu et créé intentionnellement par l'homme, ce qui comprend les paysages de jardins et de parcs créés pour des raisons esthétiques qui sont souvent (mais pas toujours) associés à des constructions ou des ensembles religieux.
- La deuxième catégorie est le paysage essentiellement évolutif. Il résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et a atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel. Ces paysages reflètent ce processus évolutif dans leur forme et leur composition. Ils se subdivisent en deux catégories :

Les paysages culturels reflètent souvent des **techniques spécifiques d'utilisation viable** des terres, prenant en considération les caractéristiques et les limites de l'environnement naturel dans lequel ils sont établis ainsi qu'une relation spirituelle spécifique avec la nature.

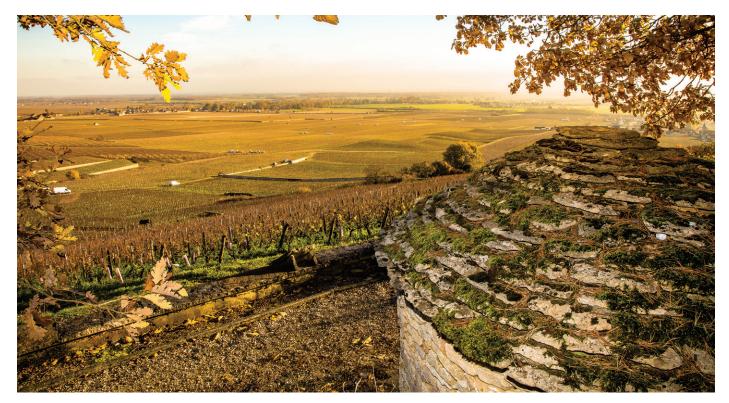
Pour le Comité du patrimoine mondial, les paysages culturels témoignent du génie créateur de l'être humain, de l'évolution sociale, du dynamisme spirituel et imaginaire de l'humanité. Ils font partie de notre identité collective.



Paysage de l'agropastoralisme, Causses et Cévennes

- Vallée de l'Orcia, arrière pays agricole de Sienne, Italie © Digitalsignal
 - un paysage relique (ou fossile) est un paysage ayant subi un processus évolutif qui s'est arrêté, soit brutalement soit sur une période, à un certain moment dans le passé. Ses caractéristiques essentielles restent cependant matériellement visibles.
 - un paysage vivant est un paysage qui conserve un rôle social actif dans la société contemporaine, étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif continue. En même temps, il montre des preuves manifestes de son évolution au cours du temps.

La dernière catégorie est constituée par le paysage culturel associatif. L'inscription de ces paysages sur la Liste du patrimoine mondial se justifie par la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que des par traces culturelles matérielles, qui peuvent être insignifiantes ou même inexistantes.



Paysage des climats (parcelles) de Bourgogne © Jérôme Genee



Système d'irrigation pour les cultures datant de plusieurs millénaires, Oman



Patrimoine de l'activité agricole de l'île de Saint-Kilda, Écosse

Le Paysage culturel des causses et des cévennes

Aujourd'hui, grâce au dynamisme de l'activité agropastorale et des acteurs du territoire, le bien Causses et Cévennes intègre la catégorie des paysages culturels évolutifs et vivants.

Avec l'inscription de ce territoire sur la Liste du patrimoine mondial, il ne s'agit pas de le figer ou de le « mettre sous cloche ». À travers cette valorisation, il s'agit bel et bien de s'appuyer sur ce patrimoine et le promouvoir comme un facteur de fierté. L'activité agropastorale traditionnelle apporte par ailleurs des réponses à de nombreux enjeux actuels : filières et produits de qualité, respect du bien-être animal, entretien des paysages et de la biodiversité associée, sobriété énergétique, lutte contre la fermeture des milieux dans un contexte de changement climatique entraînant un risque accru de sécheresses et d'incendies... Cette inscription peut favoriser l'émergence d'un projet de territoire, attentif au lien entre la production agropastorale et le paysage

et incarner un levier en faveur du développement culturel, social et économique.

En résumé:

Paysage culturel : ouvrage combiné de l'homme et de la nature

Évolutif: Territoire qui s'est constitué par étapes/phases successives

Vivant: Territoire habité, où les pratiques qui l'ont forgé sont toujours à l'œuvre, tout en poursuivant leur mutation

La genèse de l'inscription du bien causses et cévennes au patrimoine mondial

Le processus de candidature a été très long. En voici les principaux acteurs et dates-clés.

Le processus de candidature a été initié en 1984 par le Parc national des Cévennes, sur demande du ministère en charge de l'environnement, pour valoriser ce site naturel exceptionnel. Cependant, au vu de la richesse culturelle du territoire, les acteurs locaux ont décidé d'attendre que le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO reconnaisse les paysages culturels au même titre que les monuments et les espaces naturels. En parallèle, d'autres acteurs locaux décident de mettre en avant le patrimoine local des Templiers et Hospitaliers.

Ainsi les premières réflexions remontent avant les années 2000. Elles ont été menées concomitamment par des porteurs différents, conscients de l'exceptionnalité de cet espace, et portaient sur différentes thématiques (patrimoine naturel, héritage templier et hospitalier, héritage du protestantisme...) et sur des territoires géographiquement proches, voire se chevauchant.

Au fil des dossiers intermédiaires successifs, les différents porteurs ont été amenés à se fédérer et à présenter un dossier fusionné et une candidature unique.



Plaque commémorative à Mas Camargues
© FICC







Qu'est ce que l'agropastoralisme?

L'agropastoralisme est une forme de pastoralisme qui associe l'élevage de troupeaux sur des parcours et des espaces cultivés complémentaires pour l'alimentation des animaux ou des hommes.



L'inscription en quelques chiffres :

- Plus de **10 ans** de procédure
- 7 dossiers constitués
- **3 dossiers** officiels déposés successivement
- 1 inscription !

2002 : Inscription des Causses et Cévennes sur la **liste indicative française** (= liste des biens dont l'État partie a validé la candidature au patrimoine mondial).

2005 : Création de l'Association de Valorisation de l'Espace Causses et Cévennes (AVECC) pour porter la première candidature officielle au patrimoine mondial.

2006 : L'État français soutient la candidature et transmet un dossier officiel de candidature au Centre du patrimoine mondial. Il portait sur un périmètre deux fois plus vaste que celui retenu au final ainsi que sur des thématiques plus larges : biodiversité exceptionnelle, paysage agricole des Cévennes (gestion de l'eau et terrasses, culture du châtaignier et sériciculture) et des causses (collecte de l'eau, fermes, élevage du mouton), héritage culturel dès le Néolithique (menhirs, dolmens, mausolée gréco-romain, ordres Templier et Hospitalier, lieu de la résistance protestante, de la Résistance pendant la seconde guerre mondiale etc.)... L'ICOMOS, organisme consultatif de l'UNESCO pour les biens culturels, questionne la cohérence globale du dossier et recommande que l'État partie reconsidère les caractéristiques du site candidat et les valeurs qui font consensus géographique.

2009 : Envoi du dossier amendé pour une seconde candidature, sur le même périmètre. L'accent est mis sur la culture agropastorale du territoire, représentative de celle des pays du pourtour de la Méditerranée. Cependant, l'Histoire, notamment des Ordres Templiers et des Hospitaliers, puis celle de la Réforme et du protestantisme dans les Cévennes, n'est pas mise de côté.

The state of the s

Remise des plaques UNESCO aux représentants de l'État et élus ayant porté la candidature,

Paris, 2012 © EICC L'ICOMOS souhaite que le dossier se concentre sur l'agropastoralisme, qu'il considère exceptionnel dans les Causses et Cévennes. Il demande ainsi un inventaire plus détaillé des attributs du site candidat relatifs à l'agropastoralisme.

31 janvier 2011 : Troisième dépôt de dossier, sur le périmètre et le contenu actuels.

28 juin 2011: Le bien UNESCO des Causses et des Cévennes est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Humanité en tant que paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen.

11 avril 2012 : Constitution de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes, structure gestionnaire du bien, par les conseils généraux de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère.



La Géographie du Bien Causses et cévennes

Les grandes entités géomorphologiques

Les limites du territoire sont définies par des critères paysagers basés sur la géomorphologie et les éléments culturels :

• Les **causses** sont de grands espaces maintenus ouverts par un pastoralisme extensif. Les plus emblématiques sont le causse de Sauveterre, le causse Méjean, le causse Noir, le causse du Larzac et le causse de Blandas. Ces plateaux calcaires, d'une altitude de 750 à 1200 m, constituent l'un des plus grands ensembles karstiques d'Europe occidentale. Les grands espaces d'allure steppique sont maintenus ouverts par le parcours des troupeaux, principalement ovins. Les dolines, dépressions circulaires aux sols plus profonds, y sont cultivées. Ces causses sont profondément entaillés par les gorges du Tarn, de la Jonte, de la Dourbie et de la Vis.



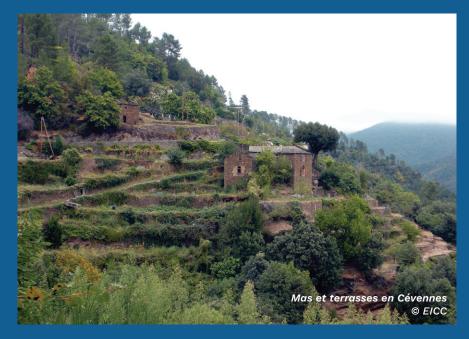
L'espace des Causses et des Cévennes en quelques chiffres :

- 3 023 km² de surface pour la zone inscrite et 3 000 km² pour la zone tampon
- 1 Région : Occitanie
- · 4 départements : Aveyron, Gard, Hérault, Lozère
- 121 communes en zone inscrite (213 si on prend également en compte la zone tampon).
- 5 villes portes : Alès, Ganges, Lodève, Mende, Millau
- 22 000 habitants en zone inscrite, 170 000 en zone tampon
- Les **Cévennes schisteuses**, entre 400 et 900 mètres d'altitude, sont formées par un ensemble de crêtes étroites, nommées *serres*, et de vallées profondes, nommées *valats*. Les villages sont situés le long des routes de fond de vallée. Sur les versants, des habitations isolées (les mas), leurs dépendances et les cultures en terrasses, ouvrent des clairières sur des pentes principalement couvertes de forêts feuillues. La châtaigneraie, en particulier, a longtemps constitué une ressource alimentaire essentielle pour les hommes et leurs troupeaux d'ovins et de caprins.
- Les **monts** sont constitués par les massifs granitiques du mont Lozère (1699 m), du mont Aigoual (1567 m) et du Bougès (1421 m), dont les parties sommitales dénudées sont consacrées aux estives des troupeaux transhumants de bovins et d'ovins.

2 Paysages. 1 culture!

Causses et Cévennes, deux désignations qui font référence à des entités géographiques distinctes, mais ici unifiées dans un même paysage culturel de l'agropastoralisme. Deux entités voisines mais aux identités géologiques marquées : les Cévennes de schiste et de granite, dominées par la pente omniprésente, un réseau hydrographique complexe et les peuplements forestiers, semblent naturellement s'opposer aux grands causses, hauts plateaux calcaires dénudés et arides.

Pourtant, ces deux zones géographiques ont en commun une nature difficile : des contraintes topographiques à l'origine de leur isolement, la rudesse du climat entre les épisodes de pluies intenses et dévastateurs, les étés chauds et secs d'influence méditerranéenne, les rigueurs de l'hiver sur les monts et hauts plateaux, les difficultés d'accès à l'eau, des sols pauvres et peu développés. Ces contraintes sont à l'origine de conditions de vie difficiles qui ont exigé des efforts d'adaptation importants à l'origine d'une culture agropastorale commune, seule à même de tirer parti des ressources d'un territoire « trop pauvre pour accueillir des villes, trop riche pour être abandonné ».

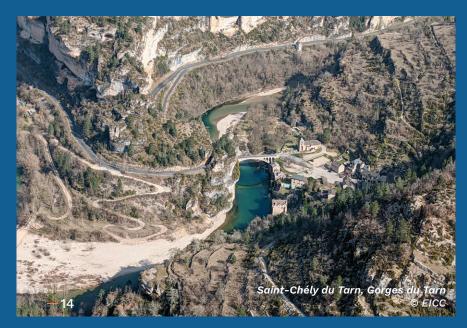














Les causses et les cévennes : un paysage **exceptionnel à valeur universelle**

Les Causses et les Cévennes sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel vivant et évolutif de l'agropastoralisme méditerranéen. Quels sont les fondements de cette inscription, au regard des critères définis par l'UNESCO?

Spectaculaire, diversifié et particulièrement vaste, ce territoire du sud du Massif Central, composé de montagnes, de vallées, de causses et de gorges, offre le témoignage exceptionnel d'une relation millénaire et toujours vivante entre l'homme et son environnement : la culture agropastorale. Ainsi, la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) des Causses et des Cévennes s'illustre dans le faconnage de ce paysage par l'activité agropastorale.

Tous les types d'organisation pastorale du pourtour de la Méditerranée (ovins, caprins, bovins, sédentaires, transhumants) sont présents sur Causses et Cévennes. L'exceptionnalité du site tient aussi aux 5000 ans d'activité agropastorale ininterrompue. Ce paysage se caractérise par de vastes étendues ouvertes, une biodiversité remarquable et un patrimoine architectural ingénieux.

C'est ainsi que le génie humain humble et discret lié à l'activité agropastorale est présent sur tout le territoire au travers du petit patrimoine bâti (chemins de transhumance, abris pour les hommes et leurs troupeaux... cf. Page 22), précieux témoin de la construction, lente, patiente mais tenace, de ce paysage au cours des millénaires. Des éléments patrimoniaux plus monumentaux, tels que les abbayes ou les commanderies, illustrent l'empreinte des ordres religieux et militaires dans l'organisation du territoire et de l'agropastoralisme au Moyen-Âge. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial porte en elle la reconnaissance du travail des hommes qui ont construit ce paysage culturel. Le dynamisme de l'activité agricole contemporaine continue de le faire vivre





Universalité / Exceptionnalité :

Être universel signifie qu'un site participe à une ou des facette(s) de l'histoire de l'Humanité et/ou de la Terre et qu'il a des liens communs avec d'autres biens similaires dans le monde sans distinction de culture, de langue, de religion ou de pays.

proposer une expression patrimoniale différente et complémentaire de ce qui est déjà inscrit.



Critères:

Les raisons expliquant la Valeur Universelle Exceptionnelle des Causses et des Cévennes et son inscription au patrimoine mondial se trouvent dans la satisfaction de deux des critères définis par l'INFSCO: les critères iii et v

<u>Critère iii</u>: Les Causses et les Cévennes sont un témoignage exceptionnel d'une tradition culturelle d'une civilisation vivante : l'agropastoralisme méditerranéen

<u>Critère v</u>: Les Causses et les Cévennes sont un exemple d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation du territoire représentatif d'une culture et d'une interaction humaine avec son environnement.







L'histoire des éleveurs-bergers vaut celle des rois!

Les sites inscrits sur la Liste racontent toutes les facettes de l'histoire de l'Humanité, celle des pharaons, des rois et des empereurs comme celle des bergers! Ainsi entrés dans la cour des grandes icônes patrimoniales mondiales, les Causses et les Cévennes côtoient désormais les Pyramides de Giseh (Egypte), la grande muraille de Chine (Chine), la Statue de la Liberté (États-Unis d'Amérique), la grande barrière de corail (Australie) et bien d'autres encore...



Les causses et les cévennes à L'épreuve du temps

5000 ans d'histoire agropastorale ont façonné les paysages des Causses et Cévennes. En voici les principales étapes.

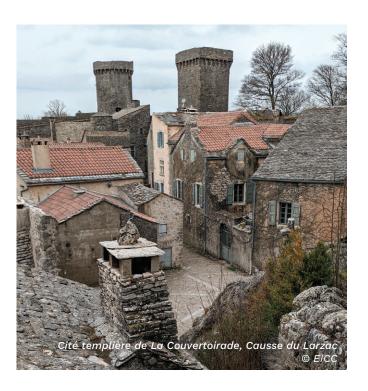
LES TÉMOINS INTEMPORELS D'UNE EXPLOITATION DES TERRES PAR LES HOMMES DEPUIS LE NÉOLITHIQUE

Comme s'ils se dressaient contre l'usure du temps, les nombreux **mégalithes** (dolmens, menhirs, cromlechs) érigés sur le territoire depuis le Néolithique (- 3000 ans avant notre ère), témoignent de la naissance de la culture agropastorale.



Le Moyen-Âge : une période phare où se structure l'agropastoralisme

Les **abbayes** parsemant le territoire, telle que l'abbaye bénédictine de Gellone (Saint-Guilhem-le-Désert), puis les **commanderies templières et hospitalières**, témoignent du rôle majeur des ordres monastiques et militaires dans l'aménagement du territoire. Ces derniers ont en effet structuré le développement de l'économie agropastorale sur les causses et les monts.



Des archives datant du XIe au XIIIe siècle permettent de retracer les étapes du développement de l'agropastoralisme impulsé par les ordres religieux : à mesure que les cheptels s'agrandissaient, se construisaient de nouveaux établissements agricoles, stabilisant les populations alentour et favorisant l'édification d'églises.

Sur le Larzac, les Templiers, puis les Hospitaliers, organisèrent la mise en culture des terres labourables, réservant les terres non labourables aux parcours de leurs troupeaux composés de vaches, brebis et chevaux.

Cette exploitation des terres nécessita un aménagement du territoire, caractérisé par un parcellaire délimité par des bornes, ponctué de bergeries isolées (les jasses) et de mares aménagées (les lavognes). Concomitamment, les ordres militaires exploitèrent les richesses des troupeaux en développant la production de laine, de cuir (pour le parchemin notamment) et de lait, générant des revenus conséquents, investis dans l'entretien des flottes et troupes en route vers la Terre Sainte.

L'histoire des Causses et des Cévennes s'est toujours inscrite dans la complémentarité socioéconomique entre les hautes terres et les plaines méditerranéennes.

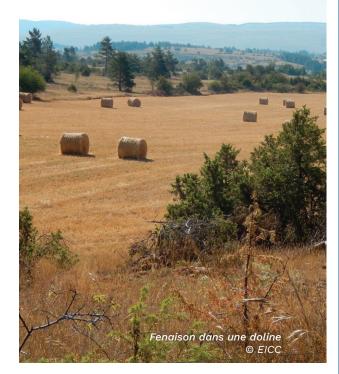
AU CŒUR DES PROCESSUS MONDIAUX DE RÉVOLUTIONS INDUSTRIELLE ET AGRICOLE, L'EXCEPTION AGROPASTORALE

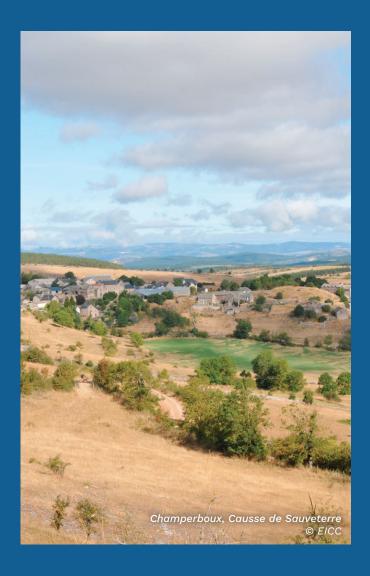
Au cœur du XVIIe siècle et jusqu'au XXe siècle, l'activité agropastorale se caractérisait par des cycles de cultures et de fauche qui duraient 6 à 7 ans. Puis ces terres étaient réintégrées aux parcours pendant de longues périodes de 20 à 50 ans. Cela a fortement contribué au maintien de l'ouverture des vastes étendues des espaces des causses.

En Cévennes, l'époque moderne s'ouvre sur trois siècles de prospérité avec, dès le XVIe siècle, la naissance du paysage typiquement cévenol par l'aménagement des terrasses lié au développement de la culture du châtaignier. Au XVIIIe siècle, la plantation du mûrier pour l'élevage du ver à soie amplifia encore ce phénomène.

Les Causses et les Cévennes connurent, en particulier de 1750 à 1850, une explosion démographique, qui, avec l'abolition des privilèges, permit à chacun de devenir propriétaire et de prospérer. À partir de 1820, les cultures fourragères et prairies artificielles furent expérimentées sur les causses, le cheptel ovin se développant rapidement.







Cette période faste du déploiement de l'agropastoralisme prit fin avec les épisodes d'épidémies du ver à soie, puis du châtaignier. Les campagnes finirent de se dépeupler avec la première guerre mondiale où de nombreux hommes périrent et des fermes furent abandonnées par voie de conséquence.

Dans la seconde moitié du XXe siècle, la Politique Agricole Commune incita les agriculteurs à augmenter leurs productions pour pallier la chute des prix du lait et de la viande. Cela entraîna l'augmentation de la taille des troupeaux et l'intensification de l'agriculture associée à l'élevage (utilisation de fertilisants, nouvelles mises en culture pour constituer des stocks de fourrages destinés à l'alimentation hivernale des brebis, extension et modernisation des bâtiments agricoles...). Cette intensification a engendré à la fois une augmentation des surfaces cultivées, proches des exploitations et mécanisables, et une déprise des surfaces moins productives ou plus éloignées. Ces récentes évolutions ont considérablement transformé les paysages des Causses et Cévennes.

L'histoire de l'agropastoralisme, non linéaire, marquée de crises et de renouveaux, atteste du caractère évolutif des paysages du territoire des Causses et des Cévennes.

La diversité des activités agropastorales

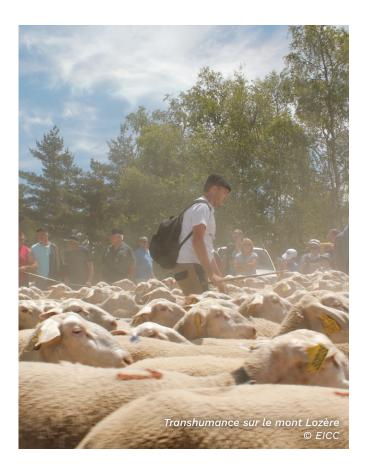
L'agropastoralisme des Causses et des Cévennes présente plusieurs visages. Il repose sur des systèmes traditionnels méditerranéens, fondés sur l'élevage extensif sur parcours, complété de façon saisonnière par des apports fourragers.

Dans les Cévennes méridionales existe un agropastoralisme majoritairement ovin et caprin. Selon les saisons, les troupeaux pâturent dans les environs des villages, sur les terrasses, sous les châtaigniers et les chênes verts (profitant de leurs ressources fruitières), dans les prairies et les pâturages à différentes altitudes. Ce petit élevage est lié à d'autres activités telles que l'arboriculture (châtaigne, l'appellation d'origine contrôlée – AOC - pomme reinette du Vigan), le maraîchage (notamment l'oignon doux AOC la Rayolette), la cueillette (champignons, plantes médicinales), l'apiculture ou l'agritourisme.

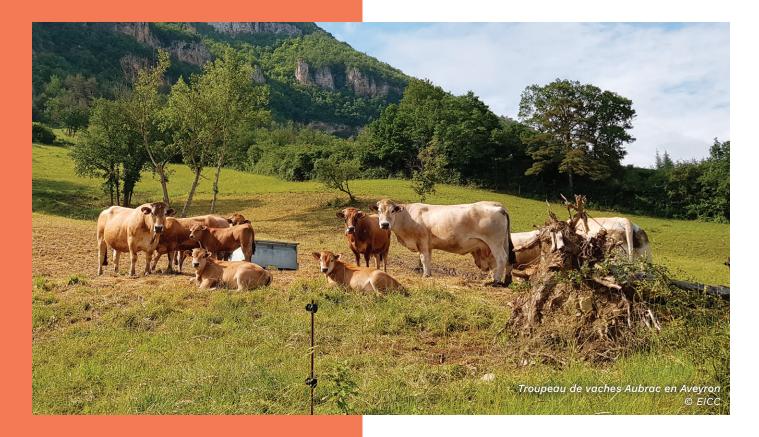
Si les élevages caprins à vocation fromagère sont toujours sédentaires, une partie des troupeaux ovins sont regroupés au début du mois de juin et pris en charge par des collectifs d'éleveurs/bergers transhumants. Déchargés des soins aux ovins, leurs propriétaires se consacrent alors aux tâches agricoles et à la récolte du fourrage pour l'hivernage de leurs bêtes. Les troupeaux transhumants collectifs estivent sur les pâturages du mont Aigoual ou du versant sud du mont Lozère qu'ils gagnent le plus souvent à pied par les drailles, chemins de transhumance passant par les crêtes de la montagne. Les brebis de race locale, Blanche du Massif Central, Caussenardes des garrigues, Raïoles et Rouges du Roussillon, sont particulièrement bien adaptées à cette forme d'élevage extensif produisant une viande de qualité.

Culture de l'ojgnon doux dans les Cévennes © EICC

Sur les hautes terres, les exploitations pratiquent à l'année un élevage sédentaire ovin et bovin, souvent de race Aubrac. Tous ces troupeaux, locaux et transhumants, jouent un rôle capital dans l'entretien des espaces ouverts montagnards par ailleurs très appréciés des randonneurs.







Les grands causses sont le lieu d'un agropastoralisme ovin sédentaire utilisant des terres de parcours, tourné vers la production laitière et de viande. L'élevage de brebis laitières, en majorité de race Lacaune, est à l'origine de la fabrication du Roquefort, mais aussi d'autres types de fromage de brebis.

Ces différentes formes d'agropastoralisme, représentatives du pastoralisme méditerranéen dans sa diversité, coexistent encore aujourd'hui sur le territoire des Causses et des Cévennes. Cette spécificité constitue le fondement de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) qui a légitimé l'inscription de ce territoire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéen.





Des paysages sculptés par l'agropastoralisme

Les activités agropastorales ont structuré les paysages des Causses et des Cévennes au cours du temps, comme le révèle la diversité de leurs empreintes, aussi nommées « attributs », que chaque visiteur peut observer depuis les routes, les sentiers et les points de vue remarquables. Voici quelques exemples de ces marqueurs identitaires...

UNE TOILE DE FOND FORMÉE D'UNE MOSAÏQUE DE CULTURES ET DE PARCOURS...

Parmi les attributs du bien, figurent les formes particulières modelées par l'agriculture dans le paysage, telles que :

L'aménagement des pentes en terrasses dans les Cévennes

Typiques des paysages cévenols, les terrasses furent aménagées sur les versants exposés au sud, les adrets, pour augmenter les surfaces cultivables et retenir le sol. Associées à la mise en place de systèmes d'irrigation et d'évacuation des ruissellements, les terrasses permirent de cultiver le châtaignier puis le mûrier. Aujourd'hui, on les utilise principalement pour la culture de l'oignon doux et le maraîchage.

· Les dolines sur les causses

Endroits les plus fertiles des causses, les dolines sont des cuvettes cultivées où se sont accumulés les produits de l'érosion, formant la *terra rossa* propice aux cultures de céréales. Marron au moment des labours, verdoyantes au printemps, dorées à l'apothéose de la maturité du blé, elles forment de vrais motifs paysagers.

Les estives et terres de parcours

Les troupeaux résidents et transhumants parcourent ces espaces ouverts composés de landes et de pelouses, situés sur les parties hautes du mont Aigoual et du mont Lozère. Sur les causses, le passage des troupeaux a façonné le visage steppique des parcours.







UN PATRIMOINE HUMBLE ET INGÉNIEUX

Au-delà de ces motifs paysagers, la culture agropastorale est riche d'un patrimoine souvent simple et ingénieux, basé en grande partie sur l'observation de l'environnement et tirant parti de ses ressources naturelles. Il est constitué d'une multitude d'éléments bâtis. Depuis le Néolithique jusqu'à nos jours, 5000 ans d'histoire sont ainsi accessibles à qui sait les lire.

Ainsi, trouve-t-on, disséminés dans le paysage, du bâti destiné à l'abri des troupeaux et des hommes, des ouvrages liés au stockage ou captage de l'eau, des éléments pour se repérer sur les chemins de transhumance, etc... La plupart sont édifiés en pierre sèche, technique de construction sans liant et à partir des pierres trouvées sur place.

Des édifices plus importants témoignent également de la grande histoire des Causses et des Cévennes : les cités templières et hospitalières, des édifices religieux, ou des domaines agricoles remarquables.



Authenticité / Intégrité / Attributs

Dans le cadre de l'inscription au patrimoine mondial, il est nécessaire de pouvoir justifier de l'authenticité et de l'intégrité du site. L'authenticité permet d'apprécier le caractère crédible et véridique de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du site au travers d'une série d'attributs culturels. L'intégrité permet quant à elle d'apprécier le caractère exhaustif et préservé de ces attributs, condition essentielle pour l'expression de la VUE.

Les attributs sont donc les caractéristiques du paysage culturel, les éléments identitaires, constitutifs de la VUE. Ils peuvent être **matériels** ou **immatériels** et vont permettre de définir plus précisément les singularités paysagères et culturelles d'un site inscrit. Plus particulièrement sur les Causses et les Cévennes, ils sont comparables à des marqueurs qui, dans le paysage, témoignent de la **culture agropastorale** au sens large et de ses évolutions.

UNE CULTURE AGROPASTORALE RICHE DE NOMBREUX SAVOIR-FAIRE

La plupart du patrimoine agropastoral est encore nommé en occitan, témoignant d'une riche culture, liée à l'oralité. Des savoir-faire très spécifiques qui, eux aussi, se sont souvent transmis par l'oralité et le geste, constituent également ce que l'on nomme le Patrimoine Culturel Immatériel (PCI). Parmi ces éléments de la culture agropastorale, aujourd'hui reconnus à l'inventaire français voire international, figurent l'art de bâtir en pierre sèche, le travail du cuir dans le Millavois, l'irrigation traditionnelle gravitaire et la transhumance, déplacement saisonnier des troupeaux.



Biodiversité

Les dolines, estives et terres de parcours sont des espaces riches en biodiversité spécifique (flore, faune, habitats naturels) liée à l'activité d'élevage extensif, que ce soit sur substrat calcaire, granitique ou schisteux. Le maintien de cette biodiversité est souvent tributaire de la préservation des éléments caractéristiques de l'activité agropastorale (milieux ouverts, haies, clapas, lavognes...). Sur le territoire du bien, de nombreux classements Natura 2000 en attestent.



Des terroirs et produits d'exception

L'activité agropastorale sur Causses et Cévennes est à l'origine de nombreuses filières et productions de qualité, composantes majeures de l'économie de ce territoire.

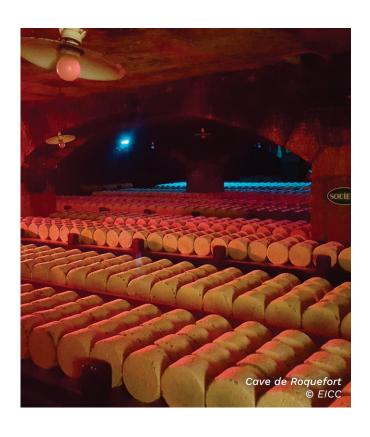
Des fromages...

Le Roquefort

Dès 1925, le Roquefort devient la première appellation d'origine contrôlée (AOC) de France. Ne dit-on pas du Roquefort qu'il est « le roi des fromages » ?

À présent, le lait de brebis est collecté dans le « rayon de Roquefort ». Il s'agit d'une zone qui, depuis les grands causses, s'étend sur la majeure partie du département de l'Aveyron et inclut aussi des communes des départements limitrophes. Le cahier des charges impose que le lait provienne de brebis de race Lacaune et que leur alimentation soit issue, pour les trois quarts, de l'aire géographique de production. L'affinage et la maturation du fromage sont strictement encadrés, à commencer par le séjour dans les caves naturellement « climatisées », sous les éboulis, au pied du plateau du Combalou, dans la seule commune de Roquefort-sur-Soulzon.

Cependant, la livraison pour le Roquefort est contingentée, ce qui explique la diversification des productions issues de la transformation du lait de brebis (fromages divers, yaourts, glaces...).







Le Bleu des Causses

Dans une large bande qui s'étire du département du Lot à celui de la Lozère, le lait cru de vache peut être transformé en un fromage à pâte persillée sous l'appellation d'origine protégée (AOP) Bleu des Causses, une reconnaissance obtenue en 1996. L'aspect de ce fromage ainsi que le Penicillium roqueforti, dont on l'ensemence, témoignent de son histoire commune avec le Roquefort. Cependant, à partir de 1925, son affinage ne fut plus admis à Roquefort et se replia dans des caves aménagées dans des éboulis des gorges du Tarn, de la Jonte et de la Dourbie. C'est là, strictement, que le Bleu des Causses doit être affiné.

Le Pérail

Fromage bénéficiant d'une indication géographique protégée (IGP) depuis 2022 (première IGP au lait de brebis), le pérail est un fromage au lait entier de brebis Lacaune. Son terroir, façonné par une longue tradition pastorale, s'étend au sud du Massif Central, entre l'Aveyron, la Lozère, l'Hérault, le Tarn et le Gard. Il se caractérise par sa forme ronde et plate variant de 8 à 10 cm de diamètre. Sa croûte est de couleur écrue et striée.

Le Pélardon

Ce fromage traditionnel au lait cru de chèvre a l'aspect d'un petit palet à bords arrondis et à la croûte naturelle. Doté d'une AOC en 2000 et d'une AOP en 2001, il est emblématique des Cévennes. Son aire de production s'étend sur les départements de l'Hérault (montagne Noire, garrigues), du Gard (Cévennes et garrigues), de la Lozère (Cévennes) et de l'Aude (Corbières audoises).

Dans le cahier des charges, figurent notamment l'obligation de sortir les chèvres au moins 180 ou 210 jours par an, selon l'altitude, et la mise à disposition d'au moins 0,2 ha par chèvre. La tradition pastorale implique que les chèvres utilisent non seulement des prés, mais aussi des garrigues, des landes et des châtaigneraies ou chênaies.



Pélardon

des viandes...

Avec des brebis de race rustique et des agneaux largement nourris au lait, l'agropastoralisme des proposer de la viande d'agneau de qualité spécifique reconnue, comme l'« Agneau de Lozère » (IGP) et l'« Agneau de l'Aveyron ».

Sur le mont Lozère, à l'instar de l'Aubrac, le cortège du bœuf gras ou « bœuf de Pâques » marquait la terroir réputée sous le Label Rouge « Bœuf fermier Aubrac ». Par ailleurs, l'IGP « Fleur d'Aubrac » distingue la finition de génisses croisées Aubrac-Charolais.

ET TANT D'AUTRES SAVEURS...

Les marchés locaux offrent bien d'autres saveurs, produits de cueillette ou de culture, bruts ou transformés:

- des fruits, avec des variétés locales : diverses variétés de châtaignes, la pomme reinette du Vigan, des confitures...
- des produits de la ruche : miel, gelée royale, pollen...
- des légumes, tels que l'oignon doux des Cévennes (AOC 2003, AOP 2008)
- des produits de la cueillette : champignons, myrtilles, plantes médicinales, etc.
- des produits de la chasse, notamment au grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier).



Spécialités locales

Connaissez-vous ces spécialités locales, issues de produits de l'agropastoralisme?

- la bajana (soupe de châtaigne)
- la brazucade (châtaignes grillées à la cheminée)
- la flaune (tarte à base de recuite de brebis et de fleur d'oranger, spécialité aveyronnaise)



Châtaignes des Cévennes

La gestion de l'inscription des causses et des cévennes

Le territoire Causses et Cévennes, un des premiers paysages culturels agricoles et non viticoles, constitue un bien atypique, notamment par sa superficie très étendue, à cheval sur 4 départements. Sa gouvernance est donc singulière, et reflète la volonté de ce grand territoire de s'organiser de façon multi-partenariale pour développer une gestion partagée.

Chaque bien UNESCO est libre de définir sa propre gestion. Cependant, l'État français ayant ratifié la Convention de 1972, il est garant de la préservation des sites inscrits au patrimoine mondial. C'est pourquoi il est représenté par un préfet coordonnateur qui anime la gouvernance dans les 4 départements de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère. Le Préfet de la Lozère a été désigné Préfet coordonnateur par arrêté du Premier Ministre en janvier 2013, renouvelé en février 2019.

Une gouvernance organisée autour de plusieurs instances a été mise en place à la suite de l'inscription. Il faut bien noter que cette gouvernance n'est pas figée, elle peut évoluer pour intégrer au mieux les acteurs partie prenantes du bien (acteurs socio-économiques, élus locaux...) et les nouveaux enjeux de gestion.

catégorie

conseil

Légende :

La Conférence Territoriale

La Conférence Territoriale (CT), créée le 13 janvier 2012, est présidée par le Préfet coordonnateur. Elle constitue l'organe décisionnel qui définit les grandes orientations de gestion et qui valide les objectifs visant à garantir la bonne conservation du bien. La CT rassemble notamment :

- la Région Occitanie,
- les Conseils départementaux de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère
- les représentants des ministères en Région (agriculture, transition écologique, culture)
- les co-gestionnaires
- les Chambres consulaires (agriculture, commerce et artisanat).
- les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).
- les villes-portes (Alès, Ganges, Lodève, Mende, Millau)
- les Comités départementaux et Agences départementales du tourisme (CDT/ADT).

Schéma de gouvernance du Bien Causses et Cévennes Responsabilité conjointe Les Départements Etat - Aveyron Ministères de tutelles : - Gard - Culture - Hérault - Environnement - Lozère Pôle de -Préfet coordonnateur compétence - Directions Régionales : Etat **Entente** DRAC - DREAL - DRAAF - Services Départementaux : Interdépartementale DDT - UDAP des Causses et des Parc national des Cévennes Cévennes Conférence Groupes de Mission technique **Territoriale** travail **Scientifiques** - Paysagistes - Historiens / Archéos Conseil Scientifique - Agronomes Comité - Anthropologues d'Orientation - Hydrologues... **Co-gestionnaires Collectivités** Société civile Socio-Professionnels - Parc national des Cévennes - Associations territoriales Patrimoine / Culture - CAUE - PNR Grands Causses - Région environnement - PETR - 3 Grands Sites de France - CDT / ADT Com. Com. - CPIE des Causses - Chambres consulaires - Enseignement / - Villes portes Méridionaux - Associations des Maires. recherche

participe à

Le Pôle de Compétences des services de l'État

Le pôle de compétence des services de l'État rassemble les services régionaux et départementaux ainsi que les établissements publics d'État des 4 départements concernés par l'inscription : Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), Directions départementales des territoires et de la mer (DDT-M), Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP), Parc national des Cévennes.

Il se réunit environ une fois par an et permet d'échanger sur les sujets d'actualité de gestion du bien.

Le Comité d'Orientation

L'Association de Valorisation de l'Espace Causses et Cévennes (AVECC), qui avait porté le dossier de candidature, avait vocation à devenir le comité d'orientation du bien, une instance consultative, force de propositions, et représentant les acteurs socio-économiques du territoire.

Le Conseil Scientifique

Pour assurer ses missions, le Préfet et la mission technique peuvent s'appuyer sur un conseil scientifique qui est composé d'une quinzaine de spécialistes des thématiques en lien avec l'objet de l'inscription (paysagistes, archéologues, ethnologues, agropasteurs, géographes, conservateurs du patrimoine...). Il apporte sa contribution sur des thèmes de recherches proposés par les organes de gouvernance et de gestion. Il peut être amené à travailler en partenariat avec les conseils scientifiques des organismes partenaires de la gestion du bien (Parc national des Cévennes, Parc naturel régional des Grands Causses...).

Les Co-gestionnaires

La gouvernance du bien prend également en compte la présence, pré-existante à la reconnaissance du bien, de structures gestionnaires dont les objectifs concourent largement à la préservation du bien. Ces structures sont au nombre de 6, et sont identifiées comme co-gestionnaires: le Parc national des Cévennes, le Parc naturel régional des Grands Causses, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causses Méridionaux, les 3 Grands Sites de France (Cirque de Navacelles / Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses / Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault).

Ces entités administratives qui couvrent, ensemble, une grande partie du bien, œuvrent notamment, chacune sur leur zonage de compétence, à la protection des paysages et des attributs agropastoraux. Elles sont dotées de documents de gestion à caractère régalien ou contractuel.



La Mission technique : l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes (EICC)

Établissement public créé le 11 avril 2012 sur l'impulsion des 4 départements concernés (Aveyron, Gard, Hérault, Lozère), l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes assure une mission de coordination des actions de gestion menées sur le territoire par les gestionnaires locaux afin d'apporter une cohérence permettant de répondre aux enjeux de la conservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien. Son siège est situé à Florac, en Lozère.

Administrée par des élus des Conseils départementaux de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère, qui participent à parité à son fonctionnement, elle a été désignée gestionnaire délégué par l'État pour assurer en liaison avec le Préfet coordonnateur et les structures existantes, la gestion, la préservation et la valorisation du bien.

Une petite équipe de salariés a été constituée pour mener au quotidien des actions d'acquisition de la connaissance, de médiation et de valorisation dans les champs du patrimoine, de l'agropastoralisme, des paysages, du tourisme et de la communication. Cette équipe met en application le plan de gestion du bien UNESCO.



Document de gestion du Bien

L'article L612-1 du Code du patrimoine dispose que, pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un **plan de gestion** comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative. Plusieurs plans de gestion, élaborés de façon partenariale avec les acteurs du territoire, se sont succédés depuis l'inscription de Causses et Cévennes en 2011.

Coopération à l'international

Le bien Causses et Cévennes est ouvert sur le monde, fidèle aux valeurs de l'UNESCO de favoriser les échanges interculturels, vecteurs de paix. Il échange régulièrement avec des gestionnaires de sites naturels habités à travers le monde. Il est notamment jumelé avec le bien du **Vall del Madriu Perafita Claror**, en Andorre, et le bien du **Karst du Libo**, dans la province du Guizhou, en Chine.

GLOSSaire 超過

AGROPASTORALISME

C'est une forme de pastoralisme qui associe l'élevage de troupeaux sur des parcours et la production de fourrages et de céréales pour leur alimentation de façon complémentaire.

ATTRIBUTS

Ce sont les éléments d'un site du patrimoine mondial qui transmettent et rendent compréhensibles sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). Ce sont les marqueurs identitaires du bien. Il peut s'agir de qualités physiques, de structures matérielles et d'autres caractéristiques tangibles, mais aussi d'aspects immatériels tels que des processus, des dispositions sociales ou des pratiques culturelles, ainsi que des associations et des relations dont témoignent les éléments physiques du bien.

AUTHENTICITÉ

Les biens culturels du patrimoine mondial doivent répondre aux conditions d'authenticité.

Selon le type de patrimoine culturel et le contexte culturel, on peut estimer que les biens satisfont à ces conditions si leurs valeurs culturelles sont exprimées de manière véridique et crédible à travers une variété d'attributs, y compris la forme et la conception, les matériaux et la substance, l'usage et la fonction, les traditions, techniques et systèmes de gestion, la situation et le cadre, la langue et les autres formes de patrimoine immatériel, l'esprit et l'impression, les autres facteurs internes et externes.

BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL

C'est un site de patrimoine culturel, naturel ou mixte inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et donc considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle pour l'humanité. La proposition d'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial incombe à l'État partie ou aux États parties où ce bien est situé. Le Comité du patrimoine mondial décide de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en tenant compte des recommandations techniques de ses organisations consultatives au terme d'une évaluation rigoureuse.

Centre du Patrimoine mondial

C'est un organe administratif et technique de l'UNESCO créé en 1992 et mis en place par le Directeur général de l'UNESCO. Il fait office de Secrétariat de la Convention du patrimoine mondial, sert de pivot et de coordinateur au sein de l'UNESCO pour toutes les questions liées au patrimoine mondial, et assure la gestion quotidienne de la Convention.

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Le Comité du patrimoine mondial se réunit chaque année. Il est composé de représentants des 21 États parties à la Convention, élus par l'Assemblée générale pour une durée maximale de six ans. Le Comité est responsable de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial; il décide de l'utilisation du Fonds du patrimoine mondial et de l'attribution de son aide financière. Il décide de l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial, examine les rapports sur l'état de conservation des biens inscrits et invite les États parties à prendre des dispositions lorsque ces biens ne sont pas gérés convenablement. Il décide également de l'inscription sur la Liste du patrimoine en péril ou du retrait de cette liste ainsi, le cas échéant, que de la radiation d'un bien de la Liste du patrimoine mondial.

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

C'est un traité international adopté par l'ONU en 1972 qui définit le type de sites naturels ou culturels dont on peut envisager l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en raison de leur valeur universelle exceptionnelle pour toute l'humanité. Elle établit la responsabilité de la communauté internationale dans son ensemble en matière de protection de ce patrimoine et définit les devoirs des États parties quant à l'identification de sites susceptibles d'être inscrits sur la Liste et leur rôle en matière de protection et de préservation de ces sites. Chaque pays signataire de la Convention s'engage à conserver non seulement les sites situés sur son territoire qui ont été reconnus

comme ayant une valeur universelle exceptionnelle, mais aussi à protéger son patrimoine national et à s'impliquer dans les efforts internationaux de protection, de conservation et de promotion du patrimoine de l'humanité.

INTÉGRITÉ

Tous les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial doivent satisfaire à des conditions d'intégrité. L'intégrité est une appréciation du caractère complet et intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs. Étudier les conditions d'intégrité exige par conséquent d'examiner dans quelle mesure le hien:

- a. possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle,
- b. est d'une taille suffisante pour permettre une représentation complète des caractéristiques et processus qui transmettent l'importance de ce bien,
- c. subit des effets négatifs liés au développement et/ou au manque d'entretien.

ORIENTATIONS

C'est un document qui vise à faciliter la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en définissant les procédures à suivre pour :

- l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril,
- la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial,
- l'octroi d'une aide internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial.
- la mobilisation d'un soutien national et international en faveur de la Convention.

PARCOURS

Vastes landes ou pelouses semi-naturelles. Parfois d'allure steppique sur les causses, les parcours sont nés de l'action de l'homme pour ouvrir les milieux, puis entretenus exclusivement par les troupeaux car non mécanisables. Ces terres sont pâturées par les troupeaux, sédentaires ou transhumants, et sont très riches en biodiversité. Sur le territoire des Causses et des Cévennes, 80 % de la surface agricole est constituée de parcours.

Patrimoine culturel immatériel (PCI)

Convention adoptée par l'UNESCO en 2003, dont le but est de sauvegarder les traditions et expressions vivantes. Plus précisément, peuvent être reconnus les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales et rituels festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature ou les savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel. Les éléments proposés font l'objet d'une fiche inventaire et peuvent être inscrits soit au niveau national, soit international.

Paysages culturels

Selon la Convention du patrimoine mondial, ce sont les « œuvres conjuguées de l'homme et de la nature ». Ils illustrent l'évolution de la société humaine et son établissement au cours du temps, sous l'influence de contraintes physiques et/ou des possibilités présentées par leur environnement naturel et des forces sociales, économiques et culturelles successives, externes aussi bien qu'internes. Sur les Causses et les Cévennes, les paysages sont façonnés par l'activité agropastorale depuis 5000 ans et poursuivent leur évolution ; on les qualifie donc de paysage culturel évolutif et vivant.

VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE (VUE)

Une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale tout entière.



Entente Interdépartementale des Causses & des Cévennes

23 quater, Avenue Jean Monestier 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES 04 66 48 31 23 contact@causses-et-cevennes.fr

www.causses-et-cevennes.fr









